

Facture

Page 1

Date	31/01/2023
N° Facture	D23011997
Compte Client	41134822
N° TVA Client	

Résidence le Clos St Jean

Chez Take a waste
 24 rue de Clichy
 75009 PARIS
 FRANCE

Référence Article - Désignation	Quantité	P.U.	Montant HT
Lieu : 118608 L'EHPAD Domus Vi Le Clos Saint-Jean 34 Rue Saint-Jean, 59100 ROUBAIX Emplacement N° 272313			
02/01/2023 Bon N°2301000472 - 200301 déchets municipaux en mélange <i>Collecte et Traitement de Bacs</i>	1,000	25,00	25,00
10/01/2023 Bon N°2301007490 - 200301 déchets municipaux en mélange <i>Collecte et Traitement de Bacs</i>	1,000	25,00	25,00
11/01/2023 Bon N°2301008687 - 200301 déchets municipaux en mélange <i>Collecte et Traitement de Bacs</i>	1,000	25,00	25,00
12/01/2023 Bon N°2301009086 - 200301 déchets municipaux en mélange <i>Collecte et Traitement de Bacs</i>	1,000	25,00	25,00
19/01/2023 Bon N°2301016139 - 200301 déchets municipaux en mélange <i>Collecte et Traitement de Bacs</i>	1,000	25,00	25,00
23/01/2023 Bon N°2301018794 - 200301 déchets municipaux en mélange <i>Collecte et Traitement de Bacs</i>	1,000	25,00	25,00
26/01/2023 Bon N°2301023326 - 200301 déchets municipaux en mélange <i>Collecte et Traitement de Bacs</i>	1,000	25,00	25,00
30/01/2023 Bon N°2301026520 - 200301 déchets municipaux en mélange <i>Collecte et Traitement de Bacs</i>	1,000	25,00	25,00
<i>Location bac plastique 1100 l , Janvier 2023 (déchets municipaux en mélange)</i>	3,000	15,00	45,00
Les tarifs de la TGAP pour l'année 2023 ont été publiés au Bulletin Officiel des Finances Publiques le 07/12/2022			

Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
245,00	20%	49,00	294,00

Nombre total de bons = 8
 Mode de règlement : Virement 30 Jours
 Date d'échéance : 28/02/2023
 IBAN : FR7630027172180001146800142 BIC : CMCIFRPP

Devises en Euros
 Pénalité Retard :
 3 Fois le Taux d'intérêt légal (Loi LME)
 Taux d'Escompte en cas de règlement comptant 0%



Conditions générales de vente

Toute passation d'ordre implique la connaissance parfaite de ces conditions, auxquelles le client adhère sans restriction ni réserve.

Conditions de prestation :

Toute demande de traitement de déchets, doit être précédée d'une fiche d'information préalable complétée accompagnée de l'offre de prix portant la mention « bon pour accord ».

L'entreprise de collecte des déchets met à la disposition du client, de façon temporaire ou permanente, des conteneurs pour y recevoir, en vue de leur élimination ou valorisation, des déchets solides tout-venants, à l'exclusion des explosifs, radioactifs, anatomiques, infectieux, polluants ou toxiques.

A cet égard, l'attention du client producteur de déchets est attirée sur sa propre responsabilité, telle qu'elle a été définie par le Code de l'Environnement.

En cas de découverte ou de détection de déchets interdits lors de l'entrée sur le site de l'entreprise de traitement de déchets, le producteur du déchet en sera averti dans les délais les plus courts et assumera les coûts spécifiques relatifs à toute démarche et procédure mises en oeuvre pour l'évacuation ou le traitement des dits déchets, conformément à la réglementation.

Vente de matières de récupération et produits à recycler :

Les marchés ou commandes ne deviennent valables et définitifs qu'après notre acceptation et confirmation écrite. Les cas de force majeure autorisent la suspension ou le retard d'exécution des marchés.

Nos produits sont livrables départ société. Les livraisons sont opérées en fonction des disponibilités, et, sauf stipulation contraire, avec les tolérances d'usage en qualité courante. Une marge de 10% dans la quantité livrée sur celle commandée ne peut autoriser l'acheteur à refuser de prendre la livraison. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et s'entendent départ. Aucune indemnité ne sera due en cas de retard et aucune annulation basée sur ce motif ne pourra être acceptée.

Sauf stipulation contraire de la part de l'acquéreur, l'expédition est effectuée pour son compte par le mode de transport qui nous paraîtra le plus adapté. Dans tous les cas, les marchandises sont transportées aux risques et périls du client. Il en est de même si la livraison est confiée à un transporteur, autre qu'une société du groupe Baudalet Environnement. Il appartient au client en cas d'avarie ou de manquant de faire toutes les constatations nécessaires, de nous en informer sans délai, et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des produits selon les articles L133-3 et suivants du Code de commerce.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité du produit livré doivent être formulés par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits, et ne seront prises en considération que si les produits n'ont pas subi de transformation. Le retour de marchandise doit avoir été autorisé au préalable par le vendeur. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies. Aucune réclamation ne sera prise en compte passé ce délai. En cas de non-conformité, reconnue ou établie, l'indemnisation se limite, au choix de notre société, au remplacement de la matière ou à l'émission d'un avoir qui ne saurait être supérieur au montant de la facture, sans autre indemnité de quelque nature que ce soit.

DIFFERENCE DE POIDS:

Aucun débit ou crédit ne sera accordé pour des différences de poids n'excédant pas 1%. Les différences de poids supérieures à ce pourcentage seront prises en considération si les trois éléments suivants sont réunis :

- Le client doit en avoir informé la société concernée du groupe Baudalet Environnement dans les 48 heures.
- Le client doit justifier d'un ticket de pesée (d'une bascule étalonnée conformément aux exigences réglementaires en vigueur).
- Le client doit avoir fait contresigner sa réception par le transporteur.

Conditions de pose de conteneurs :

Le client fournira, à la commande, des indications précises permettant de déposer le conteneur à l'emplacement voulu, sans recherches inutiles pour le chauffeur.

Le client se chargera de rendre cet emplacement accessible pour la présentation du conteneur, engageant sa responsabilité en cas d'accident, d'infraction, enfoncement de trottoirs, dégâts aux canalisations, etc ..., qui pourraient se produire pour effectuer la pose ou la reprise du conteneur à l'emplacement choisi par lui-même.

C'est pourquoi le client doit s'assurer des autorisations de stationnement et de balisage de jour comme de nuit.

Dans tous les cas, mais en particulier pour une mise à disposition de plusieurs jours, il est recommandé de prévoir un emplacement à l'abri de la circulation.

En raison des conditions de circulation et des intempéries, l'Entreprise signale toutefois que les délais annoncés pour la mise à disposition du conteneur ne constituent qu'une simple indication et ne sont pas de rigueur.

Dès le dépôt du conteneur, le client en a la garde et engage sa responsabilité en application de l'article 1384 alinéa 1 du Code Civil.

La responsabilité de l'Entreprise de collecte ne saurait être engagée dans le cas d'accident survenant du fait de la présence du conteneur, une fois celui-ci déposé à l'endroit désigné par le client, son mandataire ou son préposé.

Le client est responsable des dégâts causés au matériel pouvant survenir en dehors des opérations normales de dépôts et d'enlèvement. Il s'engage à ce que les déchets ne soient pas brûlés dans le conteneur, la responsabilité des dégâts dans ce cas lui incombant également.

Le conteneur ne peut être enlevé ou déplacé que par l'Entreprise ou l'un de ses sous-traitants désigné par elle-même.

Le volume utile du conteneur étant calculé ras-bord, son chargement ne peut en dépasser les bords supérieurs. En cas d'enlèvement de déchets de forte densité tels que sable, terre mouillée, ..., le client devra s'assurer au niveau maximum que pourra atteindre le chargement pour respecter la réglementation routière en matière de poids total autorisé.

En cas de non-respect de ces recommandations, le chauffeur pourra refuser l'enlèvement du conteneur surchargé. En outre, les conséquences des verbalisations dressées par les fonctionnaires et agents assermentés, de même que les conséquences des accidents résultant d'une éventuelle surcharge seront répercutées sur le client.

Tout déplacement du camion de collecte, à la suite d'une demande du client, qui se révélera inutile, soit en raison de l'impossibilité d'accéder à l'emplacement désigné pour déposer ou enlever le conteneur, soit en raison d'un chargement non terminé, fera l'objet d'une facturation complémentaire.

De même, toute prolongation de l'immobilisation du matériel et du déplacement du personnel imputable au client entraînera une facturation complémentaire.

Clause de réserve de propriété :

Le vendeur se réserve la propriété des produits livrés jusqu'à leur complet paiement par l'acheteur.

Paiements :

Les conditions de paiements sont mentionnées sur les propositions de prix. Le client est tenu de s'y conformer.

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes ou marchés en cours sans indemnité, et sans préjudice de toute autre voie d'action.

Conformément aux lois n°92-1442 du 31 décembre 1992 et n°2008-776 du 4 août 2008, un règlement antérieur à la date d'échéance n'entraîne pas d'escompte. Une pénalité d'un taux égal à 3 fois l'intérêt légal, majoré de dix points, sera appliquée sur le montant hors taxes facturé, pour tout retard de paiement.

En application de l'article D441-5 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraîne l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Compétence Judiciaire :

En cas de litiges commerciaux, le Tribunal de Commerce de Dunkerque est seul compétent pour connaître des différends pouvant découler des ventes de prestations.